PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE Liberté Égalité

Direction interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Fraternité

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2023-0XX « BIVALVES – CÔTES D'ARMOR – A » du XX XX

portant approbation de la délibération n° 2023-0XX « BIVALVES – CÔTES D'ARMOR – A » du XX XX 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest n° R53-2023-09-28-0001 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2023-0XX « BIVALVES – CÔTES D'ARMOR – A » du XX XX 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves autres que les praires et les coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2018-16086 du 16 avril 2018 portant approbation de la délibération n° 2018-006 « BIVALVES – CÔTES D'ARMOR – A » du 30 mars 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le xx xx 2023

Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN

Ampliation: DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22 – ULAM 22 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 22 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 22 – DIRM/SCAM – douanes Bretagne